



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean-Philippe SERRE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Gustave GOUVEIA (Lanobre) à Éric MOULIER (Saignes), Joëlle NOËL (Trémouille) à Fabrice MEUNIER (Vebret) Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac).

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 22 novembre 2022

20221129037DE

TARIF REDEVANCE SPECIALE

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 10 juin 2004 (Conseil Communautaire du 1^{er} juin 2004) instaurant la Redevance Spéciale. Il propose aux Conseillers Communautaires de fixer les tarifs de la Redevance Spéciale applicables pour l'année 2023 ainsi :

- Forfait annuel = 106 € (production hebdomadaire de déchets inférieure ou égale à 340 litres),
- Tarif au litre = 0,032 € (pour les volumes supérieurs à 340 litres) ;

Le Conseil communautaire doit autoriser Monsieur le Président à signer une convention concernant les conditions et modalités d'exécution de la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers avec tous les usagers potentiels ; autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix Pour, autorise :

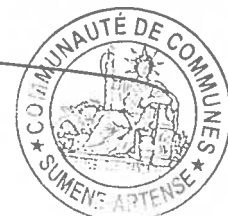
- Monsieur le Président à signer une convention concernant les conditions et modalités d'exécution de la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers avec tous les usagers potentiels ;
- Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- Fixe pour l'année 2023 les tarifs de la redevance spéciale ainsi :
 - Forfait annuel = 106 € (production hebdomadaire de déchets inférieure ou égale à 340 litres),
 - Tarif au litre = 0,032 € (pour les volumes supérieurs à 340 litres) ;

Fait à CHAMPS SUR TARENTEINE - MARCHAL, le 29 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/12/2022 015-241501055-20221129-20221129037DE-DE

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/12/2022
Affichée ou notifiée le 07/12/2022
Document certifié conforme
Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/12/2022 015-241501055-20221129-20221129037DE-DE